

1. SANCTIONS SPORTIVES

Article 1.1

Sanctions d'arbitrage

- **Expulsion**, signifiée par **un carton rouge** (sauf actes d'anti-jeu)

En cas d'expulsion d'un joueur pour carton rouge directe, **celui-ci reste automatiquement suspendu jusqu'à réception son rapport** (sous 15 jours) **à la Commission de Discipline**. Après réception de son rapport, la Commission aura 15 jours pour instruire le dossier en fonction des rapports reçus (de l'arbitre, de l'équipe adverse).

La peine minimale encourue est de deux matches de suspension ferme après la date du match.

Si dans ce délai de 15 jours, des rapports ne sont pas parvenus à la Commission de Discipline, la décision sera prise en regard de la seule feuille de match et des rapports en sa possession et la sanction la plus lourde prévue au barème sera appliquée au joueur qui n'aura pas envoyé son rapport. Les Arbitres pourront être sanctionnés par des suspensions d'arbitrages par leur Commission de désignation pour non envoi de rapport.

- **Les cartons rouges distribués dans un match (par un arbitre officiel ou bénévole) restent acquis.**

Article 1.2

Tableaux des sanctions applicables à tout licencié football

Pour un capitaine, dirigeant, arbitre responsable d'un acte du tableau B, sanction + 50 %

Certaines sanctions sont exprimées en « fourchette », pour tenir compte de la gravité de l'intention, d'actes de récidives et de la fonction de la personne concernée (joueur, capitaine, dirigeant, arbitre)

Dans l'application d'une suspension énoncée en durée calendaire mensuelle, la période du 15 juin au 15 septembre est toujours neutralisée. Cette disposition ne s'applique pas aux suspension signifiées en nombre d'années complètes.

Pour les suspensions signifiées en mois ou en années, la date de requalification doit obligatoirement figurer dans le procès verbal officiel de la décision.

Tableau A	Sanctions
Deux cartons jaunes en mois de trois mois Deux cartons jaunes dans un même match Exclusion pour acte d'anti-jeu mentionné explicitement par l'arbitre	1 match
Capitaine refusant de signer une feuille de match	2 matches
Participer à une rencontre en étant suspendu, suite à deux cartons jaunes (avertissement)	2 matches
Participer à un match en étant suspendu, suite à un autre motif	2 à 3 mois
Feuille de match de complaisance Substitution de feuille de match	6 mois
Responsable ayant fait jouer un joueur suspendu	1 à 3 mois
Dégradation de locaux ou vol d'objet	1 an à demande de radiation

Tableau B (fautes envers joueurs et/ou arbitres ou officiels)	Sanctions
Geste déplacé sans insulte envers arbitre (1° fait)	Avertissement
Geste déplacé sans insulte envers arbitre (2° fait entraînant l'exclusion)	4 matches
Excitation ou provocation verbale faite de la touche	2 matches à 1 mois et demi
Exclusion pour jeu dangereux sans intention de blesser	3 matches à 1 mois et demi
Exclusion pour tacle par derrière quel que soit l'endroit du terrain	1 mois et demi à 2 mois
Exclusion pour insulte, provocation, exhibition indécente	3 mois
Exclusion pour tentatives de coups, crachat	6 mois
Exclusion pour jeu violent avec intention de blesser Exclusion pour joueur(s) exclu(s) ou non, provoquant une bagarre générale	6 mois à demande de radiation
Exclusion pour coups réciproques (le provocateur)	5 mois à 1 an
Exclusion pour coups réciproques (le répondeur)	4 matches à 3 mois
Exclusion pour coups volontaires	6 mois à 2 ans
Exclusion pour insultes ou comportements à caractère discriminatoire	9 mois
Exclusion pour coups volontaires ayant entraîné une blessure grave et/ou un arrêt de travail	2 ans à demande de radiation
Voies de fait, exhibition d'armes ou d'objets dangereux	Demande de radiation

Préconisation concernant l'application de ce barème

- Concernant les motifs pour lesquels la sanction doit être choisie dans une plage, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants qui devront être considérés comme circonstances aggravante :
 - ⇒ récidive (adhérente déjà connu au fichier des suspensions)
 - ⇒ Responsabilité de l'auteur (capitaine, dirigeant, arbitre)
- A l'étude du dossier, il appartiendra aux instances concernées d'évaluer les sanctions possibles et de convoquer obligatoirement toute personne dont la durée de la sanction éventuelle risquerait d'être supérieure ou égale à trois mois.
- Les clubs en désaccord avec une décision prise par la Commission de Discipline peuvent faire appel à la Commission d'Appel de la FLA.
- Toute suspension de + de 4 matches devra être notifiée en MOIS.
- Le début de la sanction prend effet A LA DATE DU MATCH.

La Commission de Discipline peut mettre en place un système de rachat de peine en contrepartie le joueur sanctionné accompagnera l'arbitre au match. Cette décision devra paraître dans le procès verbal.